



**MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES DEMANDES EN RAPPORT
AVEC LE COMITÉ D'APPLICATION**

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 9 AVRIL 2024

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne les recommandations et demandes d'actions de la part du Secrétariat de la CTOI formulées par le Comité d'Application (CdA20).

CONTEXTE

En 2023, la Commission a approuvé une (1) **RECOMMANDATION** et sept (7) **DEMANDES** issues du Rapport du Comité d'Application (CdA20) qui nécessitaient des actions de la part du Secrétariat de la CTOI. Ces actions et leur statut de mise en œuvre pendant la période intersessions sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

RECOMMANDATIONS ET DEMANDES NECESSITANT DES ACTIONS

Paragraphe	Action de suivi	Échéancier	Statut
30	Le CdA20 A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI contacte toutes les CPC pour les inviter à désigner des fonctionnaires techniquement qualifiés pour le groupe de travail ad hoc sur le glossaire, qui se tiendra par correspondance.	Néant	Mis en œuvre Invitation envoyée le 18 mai 2023. Cinq CPC ont désigné neuf experts.
46	Le CdA20 a EXPRIMÉ sa gratitude au Secrétariat de la CGPM pour sa coopération et A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de continuer à collaborer avec le Secrétariat de la CGPM, afin d'apprendre de son expérience.	Néant	En cours Collaboration en fonction des besoins.
49	Le CdA20 A RECOMMANDÉ à la Commission (S27) d'approuver la proposition du CdA20 selon laquelle le Secrétariat de la CTOI doit préparer un cahier des charges pour un projet-pilote de la CTOI sur le VMS, en tenant compte de l'expérience de la CGPM à ce jour.	Néant	Mis en œuvre Présenté au GTSSN07 26 septembre 2023
80	Le CdA20 A NOTÉ que les CPC sont tenues de fournir la législation au Secrétariat de la CTOI, mais qu'elles ne sont pas tenues de fournir des traductions en anglais ou en français, et A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI qu'elles ne soient pas évaluées comme étant partiellement conformes ou non conformes si elles ne le font pas.	Prochain CdA+	Mis en œuvre Mis en œuvre pour le CdA21.

Paragraphe	Action de suivi	Échéancier	Statut
108	Le CdA20 A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de fournir les Rapports statistiques sur les importations de patudo au moins 20 jours ouvrables avant la date limite pour le Rapport annuel sur le patudo et que les données soient mises à disposition ou fournies aux CPC concernées sous une forme non agrégée.	20 jours ouvrables avant le CdA21+	Mis en œuvre Publié dans e-MARIS le 15 février 2024
114	Le CdA20 A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de fournir un rapport sur le respect des dates d'autorisation au CdA21.	CoC21	Mis en œuvre Communiqué dans le document IOTC-2024-CoC21-03.
185	Le CdA20 A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI d'envoyer un rappel aux CPC qui n'ont pas soumis de réponses aux Lettres de commentaires de 2022.	Pendant la période intersessions	Mis en œuvre Mis en place dans l'application e-MARIS
194	Le CdA20 a noté la nécessité de missions de soutien en matière de données et de conformité et A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de donner la priorité au soutien sur demande aux CPC qui ont le plus de difficultés.	Pendant la période intersessions	En cours Une mission en TZA, 10-14 juillet 2023.

RECOMMANDATION/S

- Que le CdA21 **PRENNE NOTE** du document IOTC-2024-CoC21-09 sur les avancées réalisées en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation et des demandes issues du CdA20.